

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-027

7.10 Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

SPANC : TARIFS DU SERVICE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-06-2026-026 du 24 juin 2026 relative à l'attribution du marché de prestation à la société PIGEON EAU ET SOLUTIONS pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif (installations neuves, réhabilitées et existantes),

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- Que le marché de prestation pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif (installations neuves, réhabilitées et existantes) a été attribué à la société PIGEON EAU ET SOLUTIONS,
- Que le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois,
- Que celui-ci concerne l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Perche Emeraude.

PREND ACTE que des frais de gestion seront supportés par la Communauté de communes afin d'assurer le suivi du contrat (facturation des prestations, relances, gestion des appels, etc.). Ces frais sont estimés à 19,50 € HT par contrôle et s'appliqueront à l'ensemble des prestations.

PROPOSE de modifier les tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Prestations	Tarifs TTC au 20/04/2026	Taris TTC au 01/07/2026
Contrôle de bon fonctionnement	171,15 €	113,00 €
Contrôle de Conception d'une installation neuve ou réhabilitée	147,33 €	140,50 €
Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	171,15 €	102,00 €
Contrôle lors d'une vente	194,98 €	184,50 €
Contre-visite d'une installation non conforme	123,50 €	74,50 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	123,50 €	74,50 €
Déplacement improductif (absence non justifiée...)	0,00 €	74,50 €

Ces tarifs incluent la surtaxe correspondant aux frais de gestion précités et sont exprimés toutes taxes comprises, sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la délibération (10 %).

Ils pourront être ajustés en cas d'évolution du taux de TVA applicable.

VALIDE la création d'une surtaxe de 19,50 € HT par contrôle, destinée à couvrir les frais de gestion liés au contrat.

APPROUVE les tarifs applicables au service à compter du 1^{er} juillet 2026, intégrant cette surtaxe.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU